

CERTIFICAT MEDICAL

DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE
DES ACTIVITES SPORTIVES DU CLUB Antibes SKOAL

(Valable 1 an)

Code du sport - Article L231-2

L'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive permettant la participation aux compétitions organisées par la fédération sportive qui la délivre est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline ou activité sportive pour laquelle elle est sollicitée.

(A compléter et viser par le médecin)

Je soussigné, Docteur...(Nom-Prénom du médecin),

Certifie avoir examiné,

Nom : Prénom :

Né le/..... /.....

Après examen, l'intéressé(e), à ce jour, ne présente aucune contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives organisées dans le cadre du Club « Antibes SKOAL » :

- Canoë-Kayak, y compris en compétition
- Autres sports de pagaie, y compris en compétition
- Et toutes activités de pleine nature pratiquées à titre de loisirs ou de préparation.

Fait à

Le

Signature et cachet
du médecin